

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, 21 décembre 2020 / nb
VL réserves caisses

Par e-mail :

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance (OSAMal) Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

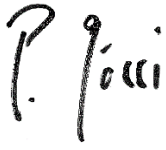
PLR.Les Libéraux-Radicaux salue la volonté du Conseil fédéral d'agir sur la question des réserves des caisses-maladie. Il est lui aussi d'avis que le montant de ces réserves a atteint, dans certains cas, des dimensions qui ne se justifient pas. Il rejette toutefois la solution avancée par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral propose de faciliter la possibilité pour les assureurs de recourir à la réduction des réserves au-dessus du seuil de 99% fixé à l'art. 11, al. 1 de l'OSAMal. Il émet une claire préférence pour le report de la réduction des réserves sur le montant des primes futures. L'assureur devrait donc procéder en priorité par cette voie. Ce procédé présente toutefois de gros inconvénients. En effet, les primes doivent être calculées en fonction des coûts futurs attendus et non selon la fortune des assurances, qui dépend des coûts passés. Intégrer les réserves dans le calcul des primes conduirait à un effet "yoyo" difficilement acceptable pour les assurés.

Le PLR soutient en revanche la proposition faite dans le cadre de l'initiative parlementaire [20.463](#) « LSAMal. Participation aux excédents » du CN Philippe Nantermod. Il y est proposé de redistribuer les excédents aux assurés l'année suivante lorsque les réserves d'un assureur dépassent 150 % du niveau minimum. Ce versement se ferait sous la forme d'un acompte sur les primes à payer, et le montant serait réparti par canton et par catégorie d'assurés au prorata du montant des primes payées, ceci afin d'éviter une redistribution croisée. Ce genre de participation aux excédents est déjà pratique courante dans les assurances privées. Elle présente l'avantage d'être plus tangible pour les assurés, qu'un report sur les primes futures. Une obligation de distribuer les excédents imposée à toutes les assurances permettrait en outre d'éviter qu'un assureur fasse cavalier seul et génère ainsi un afflux de nouveaux assurés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink, featuring a large 'P' and 'G'.

Petra Gössi
Conseillère nationale

La secrétaire générale

Handwritten signature of Fanny Noghero in black ink, featuring a stylized 'F' and 'N'.

Fanny Noghero